



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juin 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le vendredi 9 juin 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Pierre BEAUVALLET, Jean Pierre SANTIN, Dylan TIRARD

Anne Lyse LOYER arrivée à 19h15

Pouvoirs : Denis DURAND pouvoir Gerald BOULANGER, Carole SIG Pouvoir Martine ROBICHE, Adeline CADIOU pouvoir Anne Lise Loyer

Absents excusés : Marc BARREAU, Stéphanie AVENEL

Absents : Gaëlle MICHAULT, Anaïs AUBRY

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal du 23 mars 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

1/ Fixation du loyer du cabinet médical n°3

Considérant que les travaux pour la création de 2 nouveaux cabinets médicaux, sises 1 place du 27 août à Saint Augustin, sont terminés,

Considérant le souhait de la commune de mettre en location ces 2 nouveaux cabinets à destination de praticiens,

Dans ce cadre il y a lieu de fixer les tarifs de location,

Cabinet 1 (à droite) 40m², un WC et une salle d'attente commune : 500 euros

Cabinet 2 (à gauche) 20m² avec une salle attenante, un WC et une salle d'attente commune : 500 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le prix des loyers comme suit :

LOCAL	TARIFS LOCATION MENSUEL
Cabinet 1	500 €
Cabinet 2	500 €

AUTORISE Mr le Maire à signer tous contrats de location et tous documents s'y rapportant

2/ Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Augustin et le SIRP Mauperthuis-Saint Augustin

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune, à destination du SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin.

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Augustin et le SIRP Mauperthuis-Saint Augustin ;

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégués à signer la convention et les documents s'y afférents ;

3/ Frais de fonctionnement – consommation cabinet médical n°3 – SIRP Mauperthuis-Saint Augustin

Vu la délibération n°2023/025 du 9 juin 2023, portant sur la mise à disposition de locaux appartenant à la commune, à destination du SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin,

Considérant que les 2 nouveaux cabinets médicaux sont situés dans les locaux du SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin, mis à disposition par la Mairie,

Considérant que ce bâtiment ne possède qu'un compteur d'eau et d'électricité, dont les frais de fonctionnement eau et électricité sont pris en charges par le SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin,

Considérant que les consommations d'eau, d'électricité et de gaz des 2 cabinets médicaux reviennent à la charge des praticiens,

Considérant l'avance de ces charges par la Mairie pour ensuite adresser un titre aux praticiens pour reversement de leurs frais de consommation,

Considérant que la commune de Saint Augustin reverse au SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin les frais de fonctionnement des cabinets médicaux, à raison d'une fois par an, sur émission d'un titre et d'un tableau d'état de charges émis par le SIRP de Mauperthuis-Saint Augustin,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les règlements décrits ci-dessus pour l'année 2023 et les suivantes.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2023 et aux budgets suivants.

19h15 : arrivée de Anne Lise LOYER

4/ Elections des délégués et des suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du Département de Seine et Marne

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.284 à L.293, R.131 à R.148 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2023-DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 émis par le préfet de Seine et Marne, fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du Département de Seine et Marne,

Vu l'article 1 de ce même arrêté cité ci-dessus, notamment l'annexe 2 désignant pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, plus précisément pour la commune de Saint Augustin, 5 délégués et 3 suppléants,

Vu la liste n°1 : « Saint Augustin », présentée par le Mr Sébastien HOUDAYER,

PASSAGE AU VOTE

Après en avoir voté, Le Conseil Municipal,

VOTE par 15 voix POUR 0 ABST 0 CONTRE

DESIGNE la liste n°1 « Saint Augustin » comme suit :

Délégués	Suppléants
Sébastien HOUDAYER	Patrick GELSUMINI
Martine ROBICHE	Anne Lyse LOYER
David HOGUET	Jean Pierre SANTIN
Nelly DE VIENNE	
Alain LEFEBVRE	

Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil ainsi toutes les personnes bénévoles qui ont œuvrés pour l'organisation de la soirée « Années 80 » qui s'est déroulée le 27 mai dernier. Tout s'est très bien passé et nous avons accueillis environ 100 personnes.

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 18 juin prochain à 10h00 devant le monument aux morts de la commune à lieu la commémoration relative à l'Appel du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. Chaque commémoration est importante et nous invitons les habitants à y assister dans le cadre du devoir de mémoire.

Madame Anne Lise Loyer interpelle sur la vétusté du matériel présent dans la salle des fêtes, notamment les tables et les chaises. Monsieur le Maire répond que nous avons bien pris en compte cette remarque et que nous allons étudier sa demande sur la faisabilité budgétaire.

La séance est levée à 20h10